

copie des amendements dans les chemises qui nous ont été remises. J'ai demandé à un page de m'en trouver. Toutefois, d'après le *Feuilleton*, ces amendements figurent dans les procès-verbaux de jeudi dernier. Nous pourrions peut-être prendre une minute pour permettre à la Chambre d'examiner les modifications proposées par le Sénat. Je crois comprendre que des amendements de forme ont été proposés et qu'ils devraient être traités comme tels.

J'aimerais soulever une question de procédure. Je ne sais pas si la motion nous permet d'examiner ces amendements ou si elle demande que les amendements que le Sénat a renvoyés à la Chambre soient approuvés.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, d'après ce que j'ai cru comprendre, les autres partis ont laissé entendre qu'il n'était pas nécessaire de discuter de ces amendements. Toutefois, si mon collègue souhaite en discuter, je suis disposé à proposer que la Chambre ne donne pas suite à ces amendements immédiatement, pour lui donner le temps de les examiner. Je proposerai au lieu que l'on passe à la deuxième question inscrite au *Feuilleton*, question que nous avons l'intention d'analyser, tout comme les membres des autres partis. Nous pouvons examiner le projet de loi C-137 après la période des questions, si mon collègue le désire.

M. Cassidy: D'accord. Monsieur le Président, j'ai consulté mon collègue de Yorkton-Melville, qui agit aujourd'hui en qualité de leader à la Chambre. Il serait logique de s'assurer que les membres de l'Opposition ont au moins eu l'occasion d'examiner les amendements proposés par le Sénat.

M. le Président: Étant donné les circonstances, je crois que la suggestion de l'honorable ministre d'État pourrait être excellente. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) semble d'accord. Je dois demander si la Chambre consent à suspendre ses travaux à cet égard et à passer à une autre question, étant entendu que nous y reviendrons plus tard aujourd'hui ou à un autre moment propice.

Des voix: D'accord.

M. le Président: Je remercie les députés. Nous passons au prochain point à l'ordre du jour.

* * *

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT—REFUS D'ACCEPTER LES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) propose:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'informer que la Chambre n'est pas d'accord avec le texte du message qui lui a adressé relativement au projet de loi C-103, Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, parce que la

Loi organique de 1987

Chambre estime qu'en scindant le projet de loi, le Sénat a apporté, contrairement à l'article 87 du Règlement de la Chambre, des modifications aux objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois des subsides et crédits exposés dans le projet de loi, tels que recommandés à la Chambre par Son Excellence le gouverneur général, et a de ce fait empiété sur les privilèges de la Chambre, et que la Chambre demande au Sénat de lui renvoyer le projet de loi C-103 sans le scinder.

Monsieur le Président, on commence habituellement ce genre de discours en remerciant la Chambre de l'occasion qui est donnée d'étudier la question. Je dois dire que je déplore la nécessité de faire un tel discours et d'avoir à déposer une motion de réponse. Les gestes posés récemment par le Sénat causent de graves préoccupations aux députés de la Chambre des communes, et j'estime que nous devrions en aviser le Sénat et le peuple canadien.

J'aimerais d'abord situer le débat en expliquant les faits. Le gouvernement a déposé et adopté le projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique et, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton, le 10 mai 1988. Il établissait ainsi qu'il désirait voir le Canada atlantique assumer sa propre croissance, grâce à de l'aide du gouvernement fédéral administrée dans la région même, non pas d'Ottawa.

Par cette nouvelle façon de faire, le gouvernement se démarque des gouvernements libéraux antérieurs, selon lesquels Ottawa était mieux placé pour prendre les décisions. Lorsque le projet de loi a été déféré au Sénat, la majorité libérale a ordonné au comité des finances du Sénat de scinder le projet de loi C-103. Cette procédure a été contestée, et le président du Sénat a rejeté la motion.

Il fondait sa décision sur le fait que le projet de loi C-103 engageait des deniers publics et sur le principe législatif voulant que le Sénat puisse scinder des projets de loi émanant du Sénat, non pas ceux qui émanent de la Chambre des communes.

La majorité libérale du Sénat s'est insurgée et a renversé la décision, de sorte que le projet de loi a été scindé et la partie I, renvoyée à la Chambre, le vendredi 8 juillet 1988.

Des députés progressistes-conservateurs ont immédiatement décrié ce geste arbitraire des sénateurs libéraux nommés, non pas élus.

Je dois dire que nous nous sommes réjouis de voir nos amis du Nouveau parti démocratique, dans une rare démonstration de non-partisanerie, se joindre à nous pour établir la suprématie des droits des représentants élus sur celle des sénateurs nommés. Nous nous préoccupons du fait que les Libéraux de la Chambre ont refusé d'appuyer le principe démocratique voulant que ce soient les représentants élus du peuple qui décident, en dernier ressort, de la façon dont il convient de dépenser l'argent des contribuables. Nous devons remercier la Présidence des arguments solides dont il étaiillé sa décision. J'aimerais m'y reporter.